

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 54- JUILLET 2015

Date de parution: 30 juillet 2015

SOMMAIRE

Service émetteur

Dénomination

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

- Arrêté du 27 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA MARCO POLO » (FINESS ET n°13 002 987 9) à MARSEILLE, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).
- Arrêté du 27 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA SAINT EXUPERY » (FINESS ET n°13 003 987 9) à MIRAMAS, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).
- Arrêté du 30 juillet 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2015 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Adoma » (n° FINESS ET en cours de création) à Cavaillon et Apt, géré par la société d'économie mixte « Adoma » (FINESS EJ n°75 080 851 1).

État-major interministériel de zone (EMIZ)

 Arrêté du 29 juillet 2015 portant nomination d'un chef de bureau planification par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

• Arrêté du 26 juin 2015 portant nomination des membres de jury du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (session juillet 2015).

Agence Régionale de Santé (ARS)

- Décision n°09-05-2015 modificative portant demande d'autorisation d'installation d'un Tomographe par émission de positions TEP-TDM.
- Décision n°10-05-2015 modificative portant demande d'autorisation d'installation d'une Gama camera de type TEMP CT Projet Cerimed.
- Décision réf. DOS-0715-4954-D portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL « LABM DU LAC ».
- Arrêté du 6 juillet 2015 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bassussarry (64200).
- Tableau récapitulatif de renouvellement d'autorisations.
- Tableau récapitulatif de renouvellement d'autorisations.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» (FINESS ET n°13 002 987 9) à MARSEILLE, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST);
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 23 juillet 2001 et.17 janvier 2002., autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA MARCO POLO » géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 40 places et son extension pour 30 places; soit une capacité totale de 70 places;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 50.557,75 € et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2101502772;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA MARCO POLO» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 900,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 464,03	667 381,03
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	326 017,00	
	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	661 881,03	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	667 381,03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00	

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : - compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 85 579,03 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» est fixée à 576 302,00 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48 025,17 euros.

ARTICLE 4:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 — Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier: 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité: 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5:

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6:

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouchesdu-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 Jul. 2015

Pour le préfut
Le sécrétaire general pour les ail gionales

Torre Continue



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» (FINESS ET n°13 003 048 9) à MIRAMAS, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST);
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 140 places;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 attribuant au CADA une ayance budgétaire d'un montant de 95.769,50 € et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2101502773 ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA SAINT EXUPERY» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000,00		
<u>DÉPENSES</u>	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 052,00	1 283 969,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	518 917,20		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 270 969,20		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00	1 283 969,20	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00		

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : - compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 49 274,20 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» est fixée à 1221 695,00 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 101 807,92 euros.

ARTICLE 4:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 -Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel: 0303-02-15,
- l'activité: 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5:

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6:

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône -Alpes - 245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouchesdu-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 JUL. 2005

Pour le préfet, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thlerly QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE 3 0 JUIL 2015

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2015 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Adoma » (n° FINESS ET en cours de création) à Cavaillon et Apt, géré par la société d'économie mixte « Adoma » (FINESS EJ n° 75 080 851 1)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du CASF;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du CASF;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST);
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015 autorisant la création du CADA « Adoma » d'une capacité de 45 places sur la commune de Cavaillon et de 15 places sur la commune d'Apt;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Adoma » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 869,80 €		
<u>DÉPENSES</u>	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 093,40 €	440,670,30 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la 236 707,10 € structure			
	Groupe 1 Produits de la tarification	439 000,00 €		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à Pexploitation	1 670,30 €	440 670,30 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte tenu de l'absence de reprise de résultat déficitaire ou excédentaire au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Adoma » s'élève à 439 000 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2015 est égale à 36 583,30 euros.

ARTICLE 4:

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », du budget du ministère de l'Intérieur :

Action : CADA

Code activité: 0303 13 02 01 01
 Domaine fonctionnel: 0303-02-15
 Centre financier est: 0303-DR13-DP84

Centre de coût : PRFSG06084

• Comptable assignataire : Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5:

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6:

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône-Alpes, 245 rue Garibaldi, 69 422 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Adoma » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille Le 3 0 JUIL, 2015

Pour le préfet; Le sessétulre général pour les affaires régionales ales

Thierry QUEFFELEC



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DU 2 9 JUIL. 2015

portant nomination d'un chef de bureau planification par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches du Rhône

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le cade général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe FRERSON, commandant de sapeurspompiers professionnels, auprès de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud arrêtée conjointement par le ministre de l'Intérieur et le président du conseil d'administration du SDIS de Haute-Corse;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Proyence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis de vacance non pourvue

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'étatmajor interministériel de zone de défense et de sécurité Sud;

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, notamment en raison de la « planification zonale des plans d'urgence » ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Christophe FRERSON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef du bureau planification par intérim de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 29 juin 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le

secrétaire général , de défense et de sécurité syd

2 9 Juil - 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pôle Professions-Formations Service des Formations Sociales

ARRETE

portant nomination des membres de jury du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale - session juillet 2015 -

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0006, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury de la session de Juillet 2015 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;

ARTICLE 2:

Le jury de la session de Juil 2015 du DETISF est composé comme suit :

- au titre du collège des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au DETISF :
 - Mme DELANGLADE Helga
 - M. ESCANES Jean-David
 - Mme VIDAL Marie José
 - Mme DISCOURS Marie-Cécile
 - Mme BONAN Isabelle
 - Mme BONNEY Michele
 - Mme ROUSSEL Myriam
- au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :
 - M. DANIEL Marc
- au titre du collège des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés :
 - Mme NAULEAU Françoise
 - Mme BERNI Bernadette
 - Mme SAVIELLO Gillette
 - Mme CAPDEVILLE Sandrine
 - Mme FERRAND Céline
 - Mme COULLET Régine

ARTICLE 3:

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Philippe POTTER

Fait à Marseille de 26 juin 2016 nesse, Pour le Directeur 1

Le Dilecteur

des Sports de la

... Sociale





Toulon - Palais Neptune 8 et 9 octobre 2015

Réf : DOS-0715-5009-D

Décision n°09-05-2015 MODIFICATIVE

Demande d'autorisation d'installation d'un Tomographe par émission de positons TEP-TDM

Promoteur:

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille 80 rue Brochier 13354 Marseille cedex 05

N° FINESS: 13 078 604 9

<u>Lieux d'implantation</u>:

Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) Faculté de médecine 27 Boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

N° FINESS: 13 078 329 3

Dossier n°: 2015 A 023

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la demande du 26 décembre 2014 présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un Tomographe par émission de positons TEP-TDM sur le site du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale, sis 27 Boulevard Jean Moulin-Marseille (13);

VU le dossier complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 11 mai 2015 :

CONSIDERANT que dans la décision initiale du 23 juin 2015, une erreur matérielle a été constatée ;

CONSIDERANT que les conditions règlementaires permettant une décision modificative sont respectées ;

CONSIDERANT que la convention signée le 19 décembre 2014 entre l'Université Aix-Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour la mise à disposition et le fonctionnement de locaux et équipements du bâtiment CERIMED pour des activités de recherche et de soins précise les conditions de mise en œuvre de ces activités par l'APHM;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment que la conception et la réalisation de protocoles de recherche clinique en imagerie biomédicale sans surcoûts et le développement d'une activité hospitalière d'innovation représentent un temps d'exploitation de 20% du Tomographe par émission de positons TEP-TDM; l'activité hospitalière ainsi réalisée sera intégrée à l'APHM à hauteur de 2 demijournées hebdomadaires au maximum;

DECIDE

ARTICLE 1er :

L'article 1 de la décision du 23 juin 2015 est rédigé ainsi qu'il suit :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un Tomographe par émission de positons TEP-TDM sur le site du Centre européen de recherche en imagerie médicale, sis 27 boulevard Jean Moulin- Marseille (13) dans les conditions prévues par la convention du 19 décembre 2014 entre l'Université Aix-Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille est accordée.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de la décision du 23 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé Direction générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'AKS et par délégation Le Directeur Général adjoin Norbert NABET





Joulan - Palais Neptune 8 et 9 octobre 2015

Réf: DOS-0715-4897-D

Décision n°10-05-2015 MODIFICATIVE

Demande d'autorisation d'installation d'une Gama camera de type TEMP CT – Projet Cerimed

Promoteur:

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille 80 rue Brochier 13354 Marseille cedex 05

N° FINESS: 13 078 604 9

Lieux d'implantation :

Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) Faculté de médecine 27 Boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

N° FINESS: 13 078 329 3

Dossier n°: 2015 A 024

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande du 26 décembre 2014 présentée par l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une gama camera de type TEMP CT – Projet Cerimed sur le site du Centre européen de recherche en imagerie médicale, sis 27 Boulevard Jean Moulin- Marseille (13);

VU le dossier complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 11 mai 2015;

CONSIDERANT que dans la décision initiale du 23 juin 2015, une erreur matérielle a été constatée ;

CONSIDERANT que les conditions règlementaires permettant une décision modificative sont respectées;

CONSIDERANT que la convention signée le 19 décembre 2014 entre l'Université Aix-Marseille et l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille pour la mise à disposition et le fonctionnement de locaux et équipements du bâtiment CERIMED pour des activités de recherche et de soins ;précise les conditions de mise en œuvre de ces activités par l'APHM;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment que la conception et la réalisation de protocoles de recherche clinique en imagerie biomédicale sans surcoûts et le développement d'une activité hospitalière d'innovation représentent un temps d'exploitation de 20% d'une Gama camera de type TEMP CT – Projet Cerimed; l'activité hospitalière ainsi réalisée sera intégrée à l'APHM à hauteur de 2 demi-journées hebdomadaires au maximum ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

L'article 1 de la décision du 23 juin 2015 est rédigé ainsi qu'il suit :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'Installation d'une Gama camera de type TEMP CT – Projet Cerimed sur le site du Centre européen de recherche en imagerie médicale, sis 27 Boulevard Jean Moulin- Marseille (13) dans les conditions prévues par la convention du 19 décembre 2014 entre l'Université Aix-Marseille et l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille est accordée.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de la décision du 23 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé Direction générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4:

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégution Le Directeur Général odipint

Norbert MABET





Direction de l'organisation des soins Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0715-4954-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » dont le siège social est situé Le Plan oriental Bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

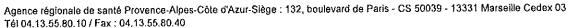
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 22 juin 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-;



http:// www.ars.paca.sante.fr

Considérant que c'est par une erreur matérielle qu'il a été fait mention dans l'annexe n°3 (liste des biologistes coresponsables) de cette décision du 22 juin 2015, de la présence de Monsieur Yacer OUANOUCHE, Pharmacien biologiste ayant quitté la SEL, en lieu et place de Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste;

DECIDE

Article 1er : La décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :

 Madame Aurore BARTOLO remplace Monsieur Yacer OUANOUCHE dans l'annexe n°3 de la liste des biologistes coresponsables.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4: Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Falt à Marseille, le 16 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général aylaint

Norbert NABET

Annexe nº1

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ : 830018834

juillet 2015

Répartition du capital social et des droits de vote Montant actuel du C.S. : **51.752 Euros**

Associés Professionnels exerçants		Nombre d'actions	% en nombre d'actions	Nombre droits de vote	% en droit de vote
1	Romain ZANCHI	323	0,624	323	0,624
2	Antoine TREIL.	41	0,079	41	0,079
3	Roger ARNAUD	1	0,002	1	0,002
4	Aurore BARTOLO	1	0,002	1	0,002
5	Stephanie DESFOSSES-ALEX	1	0.002	1	0,002
6	Guillaume COLLET	6.439	12,442	6.439	12,442
Ass	ociés professionnels internes	6,806	13,151	6.806	13,151
7	SPFPL » RZ »	22.057	42,621	22.057	42,621
8	SPFPL « I MONTI »	10.040	19,400	10.040	19,400
		32,097	70,834	32.097	70,834
	Total API	38.903	75,152	38.903	75,152
	Associés professionnels externes				
9	Pierre RIPOLL	1.466	2,833	1.466	2,833
10	Stéphanie PIGNON	1.466	2,833	1.466	2,833
11	SARL « BIOINVEST »	6.788	13,116	6.788	13,116
12	SARL « BIOFESS »	3,129	6,046	3.129	6,046
	Total APE	12.849	24,828	12.849	24,828
	TOTAL	51.752	100,00	51,752	100,00

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Page 3/4

http:// www.ars.paca.sante.fr

Annexe n°2

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ: 830018834

juillet 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Montauroux »-Le Plan oriental bâtiment B-Route départemental 562-local n° 10- 83440 MONTAUROUX-	N° Finess ET : 830018842
2	Site « Peymeinade »-Les Bastides de la Bléjarde- 13, avenue Frédéric Mistral-06530 PEYMEINADE-	N° Finess ET : 060022464
3	Site « Fayence »-104, Chemin de Draguignan- 83440 FAYENCE-	N° Finess ET : 830020368
4	Site « Triberg »-259, rue de Triberg-83600 FREJUS-	N° Finess ET : 830020376
5	Site « Fréjus »-1268, avenue de Provence-Bâtiment A2 Le Fréjus Plage-83600 FREJUS	N° Finess ET : 830020632
6	Site « Collet »-Résidence « L'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-	N° Finess ET : 060024288

Annexe nº3

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ: 830018834

juillet 2015

Liste des biologistes coresponsables

- Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste, Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste,
- Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste,
- Madame Stéphanie DESFOSSES-ALEX, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste,

http://www.ars.paca.sante.fr





Arrêté en date du 06 juillet 2015

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bassussarry (64200)

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

Vu la décision de Monsieur Michel LAFORCADE en date du 15 juin 2015, portant délégation de signature;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu la demande présentée par la SELURL PHARMACIE SAINT JULIEN, dont la titulaire est Madame Marie-Laure BALAZARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie alors exploitée au 25 rue du 4 septembre à ARLES (13200) vers un nouveau local sis Rond-point des Champs à BASSUSSARRY (64200), demande déclarée complète à la date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avis du Consell Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône en date du 27 mai 2015 ;

Vu la saisine pour avis en date du 07 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région PACA, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu la saisine pour avis en date du 07 avril 2015 de l'Union Nationale des Pharmacies de France - PACA;

Vu la saisine pour avis en date du 07 avril 2015 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France - Aquitaine en date du 04 mai 2015 ;

Vu la saisine pour avis en date du 31 mars 2015 de la Chambre Syndicale des Pharmacies des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la région PACA, préfet des Bouches du Rhône, n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

Considérant que l'Union Nationale des Pharmacies de France - PACA n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines des Bouches du Rhône n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

Considérant que la Chambre Syndicale des Pharmacies des Pyrénées-Atlantiques n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

Considérant que la commune d'ARLES est en surnombre de 11 officines, et que la PHARMACIE SAINT-JULIEN est en surdensité maximale dans l'iris 102 (1 officine pour 314 habitants);

Considérant que le transfert de la pharmacie SAINT JULIEN ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 ;

Considérant que l'article L.5125-10 du même code prévoit que la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ;

Considérant que la population municipale de la commune de BASSUSSARRY, actuellement dépourvue d'officine de pharmacie, s'élève à 2 490 habitants au dernier recensement ;

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-10 et L.5125-11 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETENT

Article 1^{er}: La demande présentée par la SELURL PHARMACIE SAINT JULIEN, dont la titulaire est Madame Marie-Laure BALAZARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie alors exploitée au 25 rue du 4 septembre à ARLES (13200) vers un nouveau local sis Rond-point des Champs à BASSUSSARRY (64200), est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, auprès du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général de

l'Agence Régionale de Santé PACA,

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Nicolas PORTOLAN

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DATE LETTRE NOTIF.	21-juil15	21-juil15	17-juin-15	17-juin-15	17-juin-15	20-juil15
DATE RENOUV.	2-août-16	2-aoùt-16	3-août-16	3-août-16	3-août-16	3-aoút-16
N° FINESS E.T.	06 078 044 2	06 078 052 5	13 079 800 2	13 078 624 7	13 078 106 5	840013312
ADRESSE E.T.	CLINIQUE ST FRANCOIS 10 boulevard Pasteur 06046 Nice cedex 1	CLINIQUE LE VAL D'ESTREILLES 126 chemin de l'Ecluse 06580 Pégomas	CLINIQUE LA LAURANNE 1059 chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES TROIS LUCS 28 Traverse de la Salette 13012 Marseille	CLINIQUE LA JAUBERTE 930 Route de Berre 13100 Aix-en-Provence	CLINIQUE RHONE DURANCE 1750, chemin du Lavarin – CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9
N° FINESS E.J.	06 000 021 3	06 000 024 7	13 000 480 7	75 004 399 4	13 000 041 7	840003685
ADRESSE E.J.	10 boulevard Pasteur 06046 Nice cedex 1	126 chemin de l'Ecluse 06580 Pégomas	1059 chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	115 rue de la Santé 75013 Paris	930 Route de Berre 13100 Aix-en-Provence	1750, chemin du Lavarin – CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9
ENTITE JURIDIQUE	SARL LUSEBOR CLINIQUE ST FRANCOIS	SA LE VAL D'ESTREILLES	SARL CLINIQUE LA LAURANNE	SAS CLINEA	SAS CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA JAUBERTE	SAS CLINIQUE RHONE DURANCE
FORME	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour
ACTIVITE ou EML	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	MEDECINE
DEPT	90	90	52	13	13	2 8

		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
21-juil15	21-juil15	21-juil15	24-juin-15	17-juin-15	22-juil15
2-août-16	2-aoút-16	2-aoút-16	9-mai-16	7-juin-16	3-aoút-16
06 078 074 9	06 078 192 9	06 078 500 3	13 078 376 4	050000348	840012470
CLINIQUE SAINT LUC VILLA ROMAINE VIIIa Romaine 42 avenue Voie Romaine 06045 Nice cedex 01	CLINIQUE DE LA COSTIERE 171 Chemin de la Costière 06000 Nice	CHU DE NICE HOPITAL PASTEUR 30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice	CLINIQUE MON REPOS Château de Bonneveine 67 boulevard Leau 13008 MARSEILLE	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP place Auguste Muret BP 101 05007 GAP Cedex	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT SLD 305 rue raoul follereau 84 902 AVIGNON CEDEX 9
06 000 039 5	8 580 000 90	06 078 501 1	75 004 399 4	050002948	1000
Villa Romaine 42 avenue Voie Romaine 06045 Nice cedex 01	171 Chemin de la Costière 06000 Nico	4 avenue Reine Victoria BP 1179 06003 Nice cedex 1	115 rue de la Santé 75013 Paris	1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP Cedex	305 rue raoul follereau 84
SAS CLINIQUE SAINT LUC	CLINIQUE DE LA COSTIERE	CHU DE NICE	SAS CLINEA	CHI DES ALPES DU SUD	CH D'AVIGNON HENR
Hospitalisation complète	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	Hospitalisation complèto, hospitalisation à temps partiel de jour	Hospitalisation complète	
PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	CHIRURGIE	OSED
90	90	90	5	05	8

T
22-juin-15
3-août-16
13 080 601 1
Maison de Santé SAINT PAUL DE MAUSOLE Chemin de Saint Paul Les Antiques 13210 Saint Rémy de Provence
13 000 118 3
Route des Baux BP 39 13210 Saint Rémy de Provence
ASSOCIATION SAINT PAUL DE MAUSOLE
Hospitalisation complète
PSYCHIATRIE
5.

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DATE LETTRE NOTIF.	21-juli15	21-juil15	17-juin-15	17-juin-15	17-juin-15	20-juil15
DATE RENOUV.	2-août-16	2-août-16	3-aoùt-16	3-août-16	3-aoút-16	3-août-16
N° FINESS E.T.	06 078 044 2	06 078 052 5	13 079 800 2	13 078 624 7	13 078 106 5	840013312
ADRESSE E.T.	CLINIQUE ST FRANCOIS 10 boulevard Pasteur 06046 Nice cedex 1	CLINIQUE LE VAL D'ESTREILLES 126 chomin de l'Ecluse 06580 Pégomas	CLINIQUE LA LAURANNE 1059 chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES TROIS LUCS 28 Traverse de la Salette 13012 Marseille	CLINIQUE LA JAUBERTE 930 Route de Berre 13100 Aix-en-Provence	CLINIQUE RHONE DURANCE 1750, chemin du Lavarin – CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9
N° FINESS E.J.	06 000 021 3	06 000 024 7	13 000 480 7	75 004 399 4	13 000 041 7	840003685
ADRESSE E.J.	10 boulevard Pasteur 06046 Nice cedex 1	126 chemin de l'Ecluse 06580 Pégomas	1059 chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	115 rue de la Santé 75013 Paris	930 Route de Berre 13100 Aix-en-Provence	1750, chemin du Lavarin – CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9
ENTITE JURIDIQUE	SARL LUSEBOR CLINIQUE ST FRANCOIS	SA LE VAL D'ESTREILLES	SARL CLINIQUE LA LAURANNE	SAS CLINEA	SAS CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA JAUBERTE	SAS CLINIQUE RHONE DURANCE
FORME	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour
ACTIVITE ou EML	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	MEDECINE
DEPT	90	8	5	6.	55	2 8

	1	•		,	
21-juli15	21-juil15	21-juil15	24-juin-15	17-juin-15	22-jui15
2-août-16	2-août-16	2-20Ut-16	9-mai-16	7-juin-16	3-aoùt-16
06 078 074 9	06 078 192 9	06 078 500 3	13 078 376 4	050000348	840012470
CLINIQUE SAINT LUC VILLA ROMAINE VIIIa Romaine 42 avenue Voie Romaine 06045 Nice cedex 01	CLINIQUE DE LA COSTIERE 171 Chemin de la Costière 06000 Nice	CHU DE NICE HOPITAL PASTEUR 30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice	CLINIQUE MON REPOS Château de Bonneveine 67 boulevard Leau 13008 MARSEILLE	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP 1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP Cedex	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT SLD 305 rue raoul follereau 84 902 AVIGNON CEDEX 9
06 000 039 5	06 000 085 8	06 078 501 1	75 004 399 4	050002948	SADMERG7
Villa Romaine 42 avenue Voie Romaine 06045 Nice cedex 01	171 Chemin de la Costière 06000 Nice	4 avenue Reine Victoria BP 1179 06003 Nice cedex 1	115 rue de la Santé 75013 Paris	1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP Cedex	305 rue raoul follereau 84
SAS CLINIQUE SAINT LUC	CLINIQUE DE LA COSTIERE	CHU DE NICE	SAS CLINEA	CHI DES ALPES DU SUD	CH D'AVIGNON HENRI
Hospitalisation complète	Hospitalisation complète	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	Hospitalisation complète	
PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	PSYCHIATRIE	CHIRURGIE	nsrd
90	90	90	13	05	48
•					·

22-juin-15 22-juin-15	
3-aoùt-16 3-aoùt-16	
840001861	
CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 Rue raoul follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9 Maison de Santé SAINT PAUL DE MAUSOLE Chemin de Saint Paul Les Antiques 13210 Saint Rémy de	Provence
13 000 118 3	
902 AVIGNON CEDEX 9 Route des Baux BP 39 13210 Saint Rémy de Provence	
ASSOCIATION SAINT PAUL	
Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour Mospitalisation complète	
MEDECINE	
48 دن دن	